

16ème FOULEES BONNIMATOISES

23/11/2025

REGLEMENT



Article 1 : Organisateur

L'association Les Trotteurs du Pinail régie par la loi 1901 dont le siège social est situé à Mairie 8 rue du

8 mai 86210 Bonneuil-Matours, enregistrée sous le numéro W861003371 à la sous-préfecture de Châtelleraut organise les courses suivantes :

- 10km FFA label bronze (course chronométrée)
- 5km (course chronométrée)
- courses enfants : 300m, 900m, 1900m

L'association Clain Athletic Pictave régie par la loi 1901 dont le siège social est situé 1 Place Joffre 86170 Neuville de Poitou, enregistrée sous le numéro siren 494022148 à la préfecture de Poitiers est co-organisateur en temps que club FFA et apporte son soutien pour la partie technique.

Les épreuves se dérouleront le **dimanche 23 novembre 2025**.

Les associations Les Trotteurs du Pinail et Clain Athletic Pictave sont ci-après dénommées l'Organisateur.

Le présent document définit le règlement sportif (ci-après dénommé Le Règlement) des événements ci-avant énoncés. Il est accessible sur le site internet de l'événement www.lestrotteursdupinail.com.

La participation à l'une de ces courses implique l'acceptation expresse des participants et tuteurs et sans réserve du Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement. Les modifications seront notifiées par la publication d'une version révisée du Règlement sur le site www.lestrotteursdupinail.com

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site.

Article 2 : Parcours

Les épreuves se déroulent dans le village de Bonneuil-Matours. Elles empruntent des passages ouverts à la circulation routière. Les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'Organisateur mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de routes et des séparateurs de voie pour guider les coureurs et assurer leur sécurité. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Chaque participant s'engage à respecter les signaleurs, l'environnement et à ne rien jeter sur la voie et les espaces publics.

5 km : départ rue de Saintonge à 9h

10 km : départ rue de Saintonge à 10h

Arrivées : salle festive rue de l'ancienne gare 86210 Bonneuil-Matours

Courses enfants : départ et arrivée à la salle festive à partir de 11h45

Les parcours sont conformes au règlement régional (FFA) des courses hors stade. Le détail des parcours est consultable sur le site www.lestrotteursdupinail.com

Label :

10km : Label Régional Bronze FFA et qualificatif pour les Championnats France

Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route, la distance de 10 km a été mesurée et validée par un arbitre fédéral officiel FFA. Le 10km Les Foulées Bonnimatoises bénéficie du label régional FFA.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font

- en ligne via la plateforme d'inscription sur <http://www.runchrono.fr/> jusqu'au samedi 22 novembre

12h00.

- **sur place** le samedi 22 novembre de 15h00 à 17h30 et dimanche 17 novembre de 7h30 à 8h30 (en fonction du nombre de dossards disponibles).

Les justificatifs doivent être complets au moment de l'inscription. Seul un dossier d'inscription complet permettra la remise du dossard.

Tarifs

Inscription en ligne (frais inclus) :

5 km : 8 €
10 km : 9 € licencié FFA
 : 11 € non licencié FFA

Inscription sur place :

5 km : 9 €
10 km : 10 € licencié FFA
 : 12 € non licencié FFA

Toute inscription est ferme et définitive.

Article 4 : Conditions de participation

Course 5 km ouverte aux personnes nées en 2012 et avant.

Course 10 km ouverte aux personnes nées en 2010 et avant.

Courses 300m (2020-2021), 900m (2015-2019), 1900m (2013-2014)

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

- Personnes mineures : pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
 - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Personnes majeures : pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition.

La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Pas de certificats médicaux ou autre PPS pour les courses enfants. Les personnes détenant l'autorité parentale devront remplir une autorisation parentale en même temps que le bulletin d'inscription.

Article 5 : Dossards

Le nombre de dossards est limité à 800 participants sur les courses chronométrées.

- 500 dossards sur le 10 km
- 300 dossards sur le 5 km

Ils sont à retirer à la salle festive (rue de l'ancienne gare à Bonneuil-Matours)

- le samedi 22 novembre de 15h00 à 17h30
- le dimanche 23 novembre de 7h30 à 8h30

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Il ne peut être ni cédé, ni vendu à un tiers.

Le dossard et sa puce devront être remis à l'Organisateur à l'arrivée de la course.

Article 6 : Ravitaillement

Ravitaillement liquide à mi-parcours pour le circuit 10 km. Pas de ravitaillement sur le 5km.

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée à chaque participant. Le ravitaillement est servi par les bénévoles.

Article 7 : Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce.

Article 8 : Résultats

Ils seront disponibles sur internet : www.lestrotteursdupinail.com et runchrono.fr à l'issue de la course.

Article 9 : Récompenses

Sont récompensés :

- les 3 premiers du classement scratch femmes et hommes du 5 et 10 km
- les premiers de chaque catégorie (MI / CA / JU / ES / SE / M0 / M1 / M2 / M3 / M4 / M5 / M7 / M8 / M9 / M10).

La remise des récompenses aura lieu à la salle festive à l'issue des courses.

Article 10 : Sécurité

En cas de mauvais temps, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou toute autre condition ou motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, pouvant nuire à la sécurité des concurrents, celui-ci se réserve le droit de modifier le parcours, ou d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'accompagnement sur la course (vélo, animaux, poussette...) n'est pas autorisé.

La sécurité est assurée par des signaleurs sur le parcours.

L'assistance médicale est assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

Article 10 : Divers

Vestiaires/douches : stade parc de Crémault

Parkings : salle du dojo (chemin de la Croix Bagot), place du commerce, rue d'Aquitaine (CAJ).

Article 11 : Assurance

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance pour l'organisation de son évènement chez MAIF Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque participant aux courses de l'Organisateur l'autorise expressément et ses ayants-droit, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Foulées Bonnimatoises en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Dopage

Contrôle anti-dopage : les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

Article 14 : engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.